

DEL2026-114

N° 26 07 13

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

RESSOURCES HUMAINES

Création de deux emplois permanents

Agents animateurs

. Adoption – Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 28

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

Dominique BELLENGER à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

L'organisation du service d'Animations et Centres de Loisirs a été modifiée afin d'assurer la bonne continuité du service. Ainsi, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes permanents d'animateur au sein du Pôle Enfance Jeunesse Education.

Placé sous l'autorité directe de la Responsable du service Animations et Centres de Loisirs, les fonctions des deux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation seront les suivantes :

- Définir et organiser le contenu pédagogique des activités découlant du cadre d'animations fixé,
- Encadrer les animations et les activités des accueils d'enfants sur les temps scolaires et pendant les sessions de vacances en corrélation avec les directives pédagogiques transmises par sa hiérarchie,
- Être force de proposition pour élaborer de nouvelles activités et participer à la mise en œuvre du projet pédagogique,
- Veiller à communiquer avec bienveillance et à développer des relations de confiance entre les différents acteurs dont les parents,
- Favoriser l'expression des besoins des enfants accueillis, de leurs envies, de leurs projets,
- Encourager leur participation active à la construction de leurs vacances et de leurs loisirs,
- Veiller à la tolérance et au respect de l'autre dans un groupe,
- Assurer la sécurité physique et morale des enfants durant les temps d'accueil et de déplacement,
- Dans le cadre des projets spécifiques (école du goût, école de la nature, jardins pédagogiques), animer les programmes d'éducation destinés aux enfants, mettre en situation les publics et les accompagner dans la découverte ; évaluer les résultats pour ajuster les contenus proposés,
- Participer à la conception d'outils pédagogiques et à l'adaptation des outils existants,
- Gérer son activité et en rendre compte à sa hiérarchie,
- Participer aux réunions d'équipe,
- Collaborer à l'élaboration des projets de service,
- En lien avec sa direction, participer à l'élaboration du projet pédagogique,
- Assurer l'encadrement des séjours organisés à destination des enfants.

Au regard de ces missions, les profils recherchés devront détenir les diplômes BAFA ou BAFD, tout en ayant des expériences professionnelles dans les domaines concernés.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 2, L. 332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération de la Ville d'Harfleur n° 26 02 20 du 28 février 2026 ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter deux agents animateurs ;

CONSIDÉRANT que la communication de la vacance de ces emplois a été effectuée auprès du Centre de Gestion ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, par dérogation, de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- autorise la création de deux emplois permanents d'agents animateurs à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation (indices bruts extrêmes 367 – 558).
- autorise, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, que l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la Fonction Publique.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

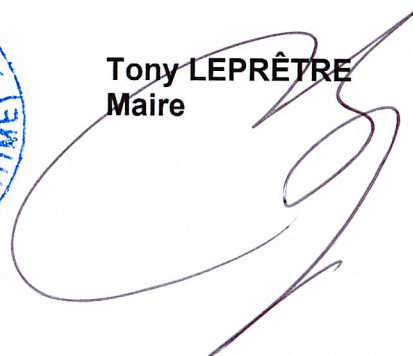
Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

